

## UDAF FORMATION DES REPRÉSENTANTS FAMILIAUX DANS LES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE

### UNE JOURNÉE PLEINE D'ENSEIGNEMENTS

**S**amedi 29 novembre, en matinée, a eu lieu au siège de l'UDAF du Var la deuxième journée de formation de nos délégués aux CCAS dans les communes du Var.

C'est Mme GARIEL, Présidente de l'UDAF du VAR, qui a accueilli les 50 participants à cette journée (certains représentants familiaux étaient accompagnés de leur élu vice président ou administrateur dans leur CCAS) venus pour écouter M. JALLIFFIER-VERNE, Directeur du CCAS de TOULON mais également élu à OLLIOULES et Vice-président du CCAS de cette commune et Mme BASSET, membre du Conseil d'Administration de l'UNAF chargée de la Protection sociale et de la Politique nationale, et membre du Conseil Économique et Social.

M. JALLIFFIER-VERNE, fort de sa double fonction, nous a parlé de l'organisation du CCAS et des responsabilités de chacun. Tout a été passé en revue : la nomination des Administrateurs (parité entre élus et intervenants extérieurs), l'adoption du Règlement intérieur par le Conseil d'Administration qui va organiser le fonctionnement de ce Conseil et créer les Commissions internes de travail, les délégations de pouvoir données au Président du CCAS, le débat d'Orientation budgétaire en début d'année et le vote du budget annuel du CCAS, les interventions obligatoires des CCAS et les différents services à la population créés et gérés, les rapports d'activité et d'analyse des besoins

sociaux de l'année écoulée, l'obligation d'une évaluation interne et externe de l'action et du fonctionnement du CCAS.

Mme BASSET s'est essentiellement penchée sur le rôle de l'Administrateur au sein du CCAS et particulièrement de celui du délégué désigné par l'UDAF qui aura, en dehors de l'activité normale d'un administrateur, un rôle primordial pour représenter et défendre les familles. Après avoir donné quelques précisions sur la politique familiale, la solidarité horizontale et verticale, elle a bien insisté sur le fait que ce délégué n'a pas un rôle d'assistant social et qu'il n'a donc pas à régler directement un problème social (rôle

de l'administration du CCAS) mais qu'il peut agir en informant des besoins sociaux, des cas sociaux tout en se préoccupant du suivi des actions menées et des résultats obtenus. Le délégué peut ainsi agir par exemple pour améliorer la qualité de l'accueil, faire adopter un service de téléalarme ou de portage de repas etc. Les exemples sont nombreux concernant la création de services d'aide aux populations en précarité. Le rapport annuel d'activité et des besoins sociaux de la Commune peuvent lui servir d'information et d'appui pour ses interventions.

Mme BASSET a aussi rappelé le principe de confidentialité qui devait être respecté par tout délégué au CCAS.



À La tribune les intervenants :  
M. Jalliffier-Verne Dir. CCAS Toulon, Mme Gariel de l'Udaf, Mme Basset de l'Unaf.

Des délégués attentifs



Enfin elle a expliqué aux délégués qu'il convenait de faire la différence entre l'Action sociale (prévention, politique d'action sociale menée par la Commune... : « apprendre à nager ») et l'Aide sociale qui donne les prestations légales ou décidées (« sauver le noyer »), le CCAS étant le bras armé de l'Action sociale de la Commune

Les échanges qui ont suivi ont été animés et les questions écrites et orales ont toutes trouvé réponse. La matinée s'est terminée par un repas convivial qui a permis de confronter encore des expériences différentes, montrant ainsi l'importance de telles rencontres.